

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 7 avril 2009, la résolution numéro CA09 140100, concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE NO 14-09-11 RELATIVE A L'ÉVÉNEMENT
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)**

PROMOTION COMMERCIALE DU COMITÉ FOIRE LEGENDRE/SAINT-MICHEL

D'autoriser, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), la fermeture, de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel dans le cadre de la promotion commerciale du Comité foire Legendre/Saint-Michel, aux dates et heures suivantes :

- le 17 juin 2009 de 8 h 30 à 18 h
- les 18 et 19 juin 2009 de 8 h 30 à 21 h
- les 20 et 21 juin 2009 de 8 h 30 à 17 h

- le 19 août 2009 de 8 h 30 à 18 h
- les 20 et 21 août 2009 de 8 h 30 à 21 h
- les 22 et 23 août 2009 de 8 h 30 à 17 h

Le 15 avril 2009

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 avril 2009, date de sa publication

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Cette ordonnance est applicable sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.